

# Quatrième édition de l'Inventaire PBC

L'édition 2021 de l'Inventaire de la protection des biens culturels (Inventaire PBC), qui suit celles de 1988, 1995 et 2009, recense les biens culturels à protéger en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence. La destruction d'innombrables biens culturels pendant la Seconde Guerre mondiale a conduit les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à édicter en 1954 la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé<sup>9</sup> et le Premier Protocole<sup>10</sup>. Ces instruments juridiques, ratifiés par la Suisse en 1962, posent les deux grands principes de la protection des biens culturels: la sauvegarde en temps de paix et le respect en cas de conflit armé. Le Deuxième Protocole de 1999<sup>11</sup> recommande l'établissement d'inventaires comme mesure de protection. La Suisse met en œuvre son engagement international par la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence<sup>12</sup>.

Les travaux de révision de l'Inventaire PBC se sont appuyés sur la méthodologie initiée en 2009. Le classement des objets se fait au moyen d'une matrice établie sur la base de critères uniformes<sup>13</sup>, à des fins de transparence et de comparaison. L'actuel Inventaire PBC compte près de 3400 objets A (importance nationale), soit environ 200 de plus qu'en 2009, et environ 10 000 objets B (importance régionale)<sup>14</sup>. L'augmentation observée découle de l'accent mis sur les objets de l'archéologie qui bénéficient désormais d'une terminologie, d'une datation et d'une localisation qui reflètent l'état des travaux dans le domaine. L'examen systématique effectué sur les édifices et les collections a conduit à un reclassement de certains objets, en particu-

lier dans le domaine des archives, et n'a abouti qu'à peu de variation pour les édifices, les musées et les bibliothèques.

Les objets A sont présentés sur le géoportail de la Confédération (swisstopo)<sup>15</sup>. Ils sont signalés à l'endroit de leurs coordonnées par un écusson bleu et blanc ou un écusson entouré d'un cercle lorsqu'il s'agit d'objets étendus tels que les fortifications de villes ou les sites archéologiques. Les informations rattachées à un objet (photographie, description et lien avec d'autres objets) seront complétées en fonction de leur disponibilité dans les années à venir.

Sur demande des cantons, la Confédération prend en charge les coûts supplémentaires reconnus pour la construction et la rénovation d'abris pour les collections d'importance nationale, ainsi que pour leur aménagement<sup>16</sup>. Les cantons sont tenus de planifier des mesures de protection préventives afin d'éviter et réduire les dommages en cas d'événement. Il est recommandé aux institutions culturelles (archives, bibliothèques, musées) d'établir les plans d'urgence et d'évacuation correspondants.

Les objets A de l'Inventaire PBC sont intégrés dans les systèmes militaires. Dans l'éventualité d'un conflit armé, un écusson bleu et blanc sera apposé sur ordre du Conseil fédéral sur les objets et les abris à respecter. Pour des raisons militaires, l'écusson ne concerne que des objets individuels, à l'exclusion de sites entiers ou de grands ensembles de bâtiments.

L'édition 2021 de l'Inventaire PBC est le fruit d'un long travail de collaboration entre la section Protection des biens culturels de l'Office fédéral de la protection de la population, la Commission fédérale de la protection des biens culturels, les responsables cantonaux de la protection des biens culturels, des monuments et sites et de l'archéologie ainsi que les groupes de travail spécialisés et les mandataires concernés. Nous tenons à remercier chaleureusement chaque personne pour son engagement.

9 [RS 0.520.3](#) - Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (admin.ch)

10 [RS 0.520.32](#) - Protocole de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (admin.ch)

11 [RS 0.520.33](#) - Deuxième Protocole du 26 mars 1999 relatif à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (admin.ch)

12 [RS 520.3](#) - Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC) (admin.ch)

13 [RS 520.31](#) - Ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (OPBC) (admin.ch), art. 1, al. 2.

14 La sélection de l'Inventaire PBC est stricte si l'on considère les 75 000 objets protégés recensés dans les cantons selon la statistique des monuments historiques (Office fédéral de la statistique, 2018: [Les monuments historiques en Suisse](#). Statistique des monuments 2016 et statistique des pratiques culturelles, p. 6).

15 [Cartes de la Suisse](#) - Confédération suisse - map.geo.admin.ch

16 [RS 520.1](#) - Loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCI) (admin.ch)